



VL/BL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-22*

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 14 avril**, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **27**

Pouvoirs : **2**

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, M. Sébastien CHEVALIER, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Lionel GONNET, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**FIXATION DES
INDEMNITÉS DES
ÉLUS**

Absents ou excusés : M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à M. Guillaume LESEIGNEUR et Mme Mélissande HUBY qui a donné pouvoir à Mme Patricia ERNOUX.

Madame Patricia ERNOUX a été nommée Secrétaire de Séance.

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités d'exercice de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexé au présent rapport récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal (art. L 2123-20-1).

Selon la réglementation, les communes sont tenues d'allouer à leur premier magistrat, sauf demande expresse de l'intéressé, *l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune* (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT).

Enveloppe indemnitaire globale pour les communes comprises
entre 3 500 et 9 999 habitants

Fonctions	Nombre	Taux maximal de l'indemnité (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Base de calcul indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut (€)	Enveloppe indemnitaire globale (€)
Maire	1	58,30%	4 110,52	2 396,43	2 396,43
Maire adjoint	8	23,32%	4 110,52	958,57	7 668,56
Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle					10 064,99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjointes ;

Vu le taux maximal fixé à 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable pour la strate démographique de la Ville de L'Aigle (de 3 500 à 9 999) ;

Vu la demande de Madame le Maire de L'Aigle de fixer pour celle-ci des indemnités de fonctions inférieures au taux maximum autorisé ci-dessus présenté ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, soit 44 % au lieu de 58,30 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget principal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget principal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 19 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Conseiller Municipal Délégué à 14 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Annexe :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Fonctions	Nombre	% de l'indemnité alloué		Montant brut individuel (€)	Montant mensuel brut global (€)
Maire	1	44%	4 110,52	1 808,62	1 808,62
Maire adjoint	8	19%	4 110,52	780,99	6 247,92
Conseiller Municipal délégué	2	14%	4 110,52	575,47	1 150,95
TOTAL MENSUEL					9 207,49

Indemnités des élus - Majoration des chefs lieu de canton

Des majorations sont possibles dans certains cas notamment pour les communes chefs-lieux de canton ou anciens chefs-lieux de canton, ou les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton. Les indemnités peuvent être majorées de 15%.

L'application de majorations aux indemnités de fonctions doit faire l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonctions, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un second temps, il se prononce éventuellement sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Au vu des sujétions liées à l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints dans une commune chef-lieu de canton,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE l'attribution de la majoration de 15 % des indemnités des élus.***

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Véronique Louwagie
Véronique LOUWAGIE